


4170

48800080

ROGEAND FORZI & FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 76 224,51 €
Siège social : Z.I. DE SAINT MITRE
ROUTE NATIONALE 8
13400 AUBAGNE
B 313 721 649 00033

ENREGISTRÉ A RP AUBAGNE	
le 24 SEP. 2002	
F° .. 47 ..	Bord. 368/5
Dt Timbre : ... 78€	
Dts Enregt : ... 75€	
Signature : 	
Mme GOURGEON MA	

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2002

L'an deux mille deux, et le trente et un août à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

FORM, représentant mille trois cents parts en pleine propriété, ci	1 300 parts
Monsieur FORZI Marc, Représentant cinq cent cinquante parts en pleine propriété, ci	550 parts
Monsieur FORZI Michel, représentant mille neuf cent cinquante parts en pleine propriété, ci	1 950 parts
Monsieur FORZI Roger, représentant mille deux cents parts en pleine propriété, ci	1 200 parts

Total des parts présentes ou représentées : **5000 parts** en pleine propriété sur les **5000 parts** composant le capital social.

Monsieur FORZI Michel préside la séance en qualité d'associé présent et acceptant détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent 5000 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

FR FORZI

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-Gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- *Réduction du capital social d'une somme de 19 818,37 €, suite à l'acquisition par la Société de ses propres parts,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la demande de la S.C.I. FORM décide d'attribuer à celle-ci l'ensemble immobilier situé :

**Zone Industrielle de Saint Mitre,
R.N. 8
13400 Aubagne.**

d'une valeur 217 000 € contre l'annulation de 1300 parts de notre Société appartenant à la S.C.I. FORM.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de réduire le capital d'une somme de 19 818,37 € représentant le nominal des 1 300 parts de 15,24 € et de le réduire ainsi à 56 406,14 € par voie d'annulation des parts à compter de ce jour.

FR
FR
FR

Les parts annulées ayant une valeur de 217 000 €, la différence, 197 181,63 €,

	Prix d'achat	-	valeur nominale	
soit	217 000 €	-	19 818,37 €	= 197 181,63 €

sera imputé sur les réserves de notre Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale du 31 Août 2002, le capital social a été réduit de 19 818,37 € pour être ramené à 56 406,14 €.

- Monsieur ANDRE LUPETTI		
Apporte à la Société la somme de	:	1 524,49 €
- Monsieur ROGER FORZI		
Apporte à la Société la somme de	:	1 524,49 €
- Le 15/11/1988 une somme de 4 573,47 €		
- Prélevée sur les réserves facultatives est incorporée		
au capital	:	4 573,47 €
- Le 21/05/1991, une somme de 68 602,06 €		
prélevée sur les autres réserves est incorporée		
au capital	:	68 602,06 €
		<hr/>
		76 224,51 €
Le 31/08/2002 une réduction de 19 818,37 €	-	19 818,37 €
SOIT AU TOTAL LA SOMME	:	<u>56 406,14 €</u>
CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT SIX EUROS		
ET QUATORZE CENTS		

La somme de vingt mille francs a été déposée par les associés dans la comptabilité de l'Etude du Notaire soussigné à la date du VINGT SIX AVRIL MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT. Cette somme sera retirée par le Gérant de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital est porté à la somme de 56 406,14 € réparti en 3 700 parts de 15,24 € chacune entièrement souscrites, libérées et distribuées au associés ainsi qu'il suit :

- **200 parts lors de la constitution de la société**
- **300 parts représentant l'incorporation de 4 573,47 € de réserves facultatives opérée le 15/11/1998**
- **4500 parts représentant l'incorporation de 68 602,06 € de réserves facultatives opérée le 21/05/1991**
- **1300 parts annulées lors de la réduction du capital du 31/08/2002**

Les 3700 parts représentant le capital social ont été réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports et à leurs droits dans les réserves incorporées, soit :

Monsieur FORZI Marc

A concurrence de cinq cent cinquante parts
Numérotées de 71 à 100 et de 456 à 975

ci 550 parts

Monsieur FORZI Michel

A concurrence de mille neuf cent cinquante parts

Numérotées de 1 à 70 et 351 à 455, 976 à 1175 et 2126 à 3700

ci 1 950 parts

Monsieur FORZI Roger,

A concurrence de mille deux cents parts,
Numérotées de 101 à 350 et 1176 à 2125,

ci 1 200 parts

Soit au total : **TROIS MILLE SEPT CENTS PARTS**

ci **3 700 parts**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Le Gérant



Les associés

